

ÉTANG DES 3 SOURCES

NO-KILL BLACK BASS

GÉNÉRALITÉS

ÉTANG DE 2^{NDE} CATÉGORIE, LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.

ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFÉDÉRALE EHGO.

LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.

LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUS EN LAISSE.

LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.

TOUTE EMBARCATION EST INTERDITE.

LA RÉGLEMENTATION PÊCHE

- ◆ PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITE.
- ◆ TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

QUOTAS/MAILLES

- ◆ QUOTAS : CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- ◆ MAILLE : BROCHET = 60 À 80 CM
- ◆ DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).
- ◆ TOUT BLACK BASS CAPTURÉ DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REMIS À L'EAU DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 83 55 63 11